

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite
d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération
d'aménagement global « Cœur de Nogent »
EPT 2202
Titulaire : Groupement : PCM BATIMENT – GECIBA / PCM
INFRA & GEODATA – SECTEUR / ANA INGENIERIE

2022 – D – n° 119

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT que le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération d'aménagement global « Cœur de Nogent » a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), et de la société PCM INFRA & GEODATA – SECTEUR et de la société ANA INGENIERIE,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération d'aménagement global « Cœur de Nogent », pour un montant maximum annuel de 75.000 € HT et pour un montant global et forfaitaire de 660.600,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 4 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 4/07/2022

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à compter de
En application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le